

# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2013 N°30  
4 juin 2013

- |  |     |
|--|-----|
| - Avis relatif à la signature d'un accord indemnitaire dans le cadre d'un contrat de partenariat portant sur le remplacement de 29 barrages manuels sur l'Aisne et la Meuse    | P 2 |
| - Avis de publicité d'une lettre d'indemnisation dans le cadre d'un contrat de partenariat portant sur le remplacement de 29 barrages sur l'Aisne et la Meuse                  | P 3 |
| - Avis relatif à la signature d'une lettre de délégation imparfaite dans le cadre du contrat de partenariat portant sur le remplacement de 29 barrages sur l'Aisne et la Meuse | P 4 |

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.  
Toute demande doit être adressée à la division administration générale/défense du siège de l'établissement,  
175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex

**Avis relatif à la signature d'un accord indemnitaire dans le cadre d'un contrat de partenariat portant sur le remplacement de 29 barrages manuels sur l'Aisne et la Meuse**

Dans le cadre du projet relatif au financement, à la conception, la construction, l'exploitation, la maintenance et le gros entretien renouvellement de 29 barrages sur l'Aisne et la Meuse et des équipements associés (ouvrages de franchissement piscicole et tous équipements nécessaires à l'exploitation des barrages automatisés), ainsi qu'à l'exploitation, la maintenance et le gros entretien renouvellement des deux barrages déjà automatisés de Givet et de Monthermé, Voies navigables de France (« VNF ») et la société CONCESSOC 24 (« le Titulaire ») ont signé un accord indemnitaire, le 4 juin 2013.

L'accord définit les conditions et modalités dans lesquelles le Titulaire et les créanciers financiers (hors CDC-DFE) s'engagent à la fixation des taux d'intérêt, à la poursuite de l'exécution du contrat de partenariat et au tirage sur la dette associé, y-compris en cas de recours contre ledit contrat de partenariat et l'un de ses actes détachables, ainsi que les conditions dans lesquelles ils seront indemnisés dans les cas d'annulation, déclaration de nullité, résolution, résiliation du contrat de partenariat (hors des cas de résiliation prévus dans ledit contrat), suite à une décision juridictionnelle ou de retrait d'un acte détachable de ce contrat.

Cet accord prévoit les conditions dans lesquelles les créanciers financiers adhèrent à son contenu et bénéficient de l'engagement d'indemnisation précité dans le cadre d'une stipulation pour autrui.

L'accord indemnitaire peut être consulté au siège de Voies Navigables de France, 175, rue Ludovic Boutleux, BP 30820, 62408 Béthune Cedex, par toute personne sollicitant un rendez-vous auprès de Madame Jeanne Marie Roger (Tél : 03.21.63.24.07 - Courriel : Jeanne-Marie.ROGER@vnf.fr). Cette consultation s'effectue dans le respect des secrets protégés par la loi, et notamment le secret en matière commerciale et industrielle.

**Avis relatif à la signature d'une lettre d'indemnisation dans le cadre d'un contrat de partenariat portant sur le remplacement de 29 barrages manuels sur l'Aisne et la Meuse**

Dans le cadre du projet relatif au financement, à la conception, la construction, l'exploitation, la maintenance et le gros entretien renouvellement de 29 barrages sur l'Aisne et la Meuse et des équipements associés (ouvrages de franchissement piscicole et tous équipements nécessaires à l'exploitation des barrages automatisés), ainsi qu'à l'exploitation, la maintenance et le gros entretien renouvellement des deux barrages déjà automatisés de Givet et de Monthermé, le directeur général de Voies Navigables de France (VNF) et le Président de la société CONCESSOC 24 (« le Titulaire ») ont signé, le 4 juin 2013 une lettre d'indemnisation.

Cette lettre d'indemnisation prévoit les conditions dans lesquelles VNF indemnise le Titulaire au titre des coûts de couverture dus par le Titulaire à la Direction des Fonds d'Epargne de la Caisse des Dépôts et Consignations (« CDC-DFE ») (i) dans les cas d'annulation, déclaration de nullité, résolution, résiliation du contrat de partenariat relatif au projet (hors les cas de résiliation prévus dans ledit contrat) suite à une décision juridictionnelle ou de retrait d'un acte détachable de ce contrat et (ii) en cas de non-entrée en vigueur dudit contrat de partenariat suite à la fixation préalable des taux. Les modalités de calcul des coûts de couverture sont définies dans la lettre.

La lettre d'indemnisation peut être consultée au siège de Voies Navigables de France, 175, rue Ludovic Boutleux, BP 30820, 62408 Béthune Cedex, par toute personne sollicitant un rendez-vous auprès de Madame Jeanne Marie Roger (Tél : 03.21.63.24.07 - Courriel : Jeanne-Marie.ROGER@vnf.fr). Cette consultation s'effectue dans le respect des secrets protégés par la loi, et notamment le secret en matière commerciale et industrielle.

**Avis relatif à la signature d'une lettre de délégation imparfaite dans le cadre du contrat de partenariat portant sur le remplacement de 29 barrages manuels sur l'Aisne et la Meuse**

Dans le cadre du projet relatif au financement, à la conception, la construction, l'exploitation, la maintenance et le gros entretien renouvellement de 29 barrages sur l'Aisne et la Meuse et des équipements associés (ouvrages de franchissement piscicole et tous équipements nécessaires à l'exploitation des barrages automatisés), ainsi qu'à l'exploitation, la maintenance et le gros entretien renouvellement des deux barrages déjà automatisés de Givet et de Monthermé, le Directeur Général de Voies Navigables de France (VNF), le Président de la société CONCESSOC 24 (« le Titulaire ») et l'Adjoint au Directeur des prêts et de l'habitat de la Direction des Fonds d'Epargne de la Caisse des Dépôts et Consignations (« CDC-DFE ») ont signé, le 4 juin 2013, une lettre de délégation imparfaite.

Par cette lettre, VNF s'engage, en qualité de débiteur délégué au sens des articles 1275 et suivants du Code Civil, à verser à la CDC-DFE, en qualité de délégataire, les sommes dues par VNF au Titulaire en vertu de la lettre d'indemnisation signée par VNF et le Titulaire le 4 juin 2013 pour couvrir les coûts de couverture de la CDC-DFE, et ce dans la limite des sommes dues par VNF au titre de ladite lettre d'indemnisation ou, en cas d'annulation de cette lettre d'indemnisation, des sommes qui auraient été dues par VNF si ladite lettre d'indemnisation n'avait pas fait l'objet d'une telle annulation.

La lettre de délégation imparfaite et la lettre d'indemnisation précitée peuvent être consultées au siège de Voies Navigables de France, 175, rue Ludovic Boutleux, BP 30820, 62408 Béthune Cedex, par toute personne sollicitant un rendez-vous auprès de Madame Jeanne Marie Roger (Tél : 03.21.63.24.07- Courriel : Jeanne-marie.ROGER@vnf.fr). Cette consultation s'effectue dans le respect des secrets protégés par la loi, et notamment le secret en matière commerciale et industrielle.